

## LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e).....

Né(e) le ..... à ..... de nationalité.....

Nature de la Pièce d'identité : .....N° .....

Représentant légal de .....

M'engage pendant la campagne 2023 de la filière palmier à huile à ne pas commettre les infractions sous citées qui sont punies par les sanctions énumérées y afférentes :

N° d'ordre	Infractions	Textes de référence	Sanctions
1	Utilisation d'instruments de pesages non conventionnels ou non étalonnés	Les articles 35 et suivants de la loi n°2019-989 du 27 novembre 2019 relative au Système national de métrologie en Côte d'Ivoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement à l'entreprise</li> <li>- Suspension de l'agrément en cas de récidive</li> <li>- Retrait de l'agrément en cas de récidive notoire</li> </ul>
2	Non-respect du prix d'achat <b>officiel</b> aux producteurs	<p>L'article premier de la Loi n°88-650 du 07 juillet 1988 relative à la répression des infractions en matière de commercialisation des produits agricoles telle que modifiée par la loi n°89-521 du 11 mai 1989, et article premier bis de la loi n°89-521 du 11 mai 1989</p> <p>Les articles 3 et suivants de la loi n°2016-410 du 15 juin 2016 relative à la répression des fraudes et des falsifications en matière de vente des biens ou services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension de l'agrément jusqu'au paiement du complément du prix et de la pénalité</li> <li>- Retrait de l'agrément en cas de récidive ou de refus de paiement du complément du prix</li> </ul>



5	Chèques de redevances impayés	L'Acte Uniforme OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement de Créances et Voies d'Exécution.  Toute autre disposition applicable en la matière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Injonction et mise en demeure de régulariser les impayés</li> <li>- Paiement systématiques des redevances en espèce ou chèques certifiés de banque</li> <li>- Suspension de l'agrément jusqu'à l'apurement des impayés</li> </ul>
6	Refus de coopérer avec les Services du CHPH	Les articles 21 et 22 de la loi n°2017-540 du 03 août 2017 fixant les règles relatives à la régulation, au contrôle et au suivi des activités des filières Hévéa et Palmier à Huile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement à l'entreprise</li> <li>- Suspension de l'agrément en cas de récidive</li> <li>- Retrait de l'agrément en cas de récidive notoire</li> </ul>
7	Non-respect des engagements pris dans la demande d'agrément	Les articles 1147 et suivants du Code civil.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement à l'entreprise</li> <li>- Suspension de l'agrément en cas de récidive</li> <li>- Retrait de l'agrément en cas de récidive notoire</li> </ul>

**Date et visa du représentant légal  
(à légaliser)**

